

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 16 décembre 2015 à partir de 19h dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé, a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.
Sébastien Lleida, absent excusé, a donné son pouvoir à Huguette Pons.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°3 au budget primitif 2015.
- 02) Décision modificative n°3 au budget primitif annexe 2015 « lotissement le Couloumer ».
- 03) Approbation d'un projet de création par le SIVU des Albères d'une piste DFCI reliant la piste AL7 à la RD11.
- 04) Modification de la délibération n°12-30.06.15 relative aux seuils des marchés publics suite au décret n°2015-1163 du 15 septembre 2015.
- 05) Approbation des traités d'adhésion pour la piste PPRIF.
- 06) Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association l'Echiquier Saint Jeannais.
- 07) Approbation de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales.
- 08) Approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap).
- 09) Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
- 10) Clôture de la régie municipale « bibliothèque ».
- 11) Questions diverses.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Hervé Vignery est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès verbal de la séance du 22 octobre 2015 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

Décision n°13/2015 (26/11/2015) : Contrat d'engagement avec Andy CAZAL, pour la sonorisation et l'animation d'un bal thé dansant, dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°14/2015 (26/11/2015) : Contrat d'engagement avec la formation GROOV'IN, représentée par Monsieur Alain MUNOZ, pour assurer une prestation le samedi 28 novembre 2015, dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°15/2015 (26/11/2015) : Contrat d'engagement avec la formation « le Chœur de l'Aspre » représentée par Monsieur Bernard Sauterel, pour assurer une prestation de chant choral le samedi 28 novembre 2015, dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°16/2015 (26/11/2015) : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC66) représentée par sa présidente, Laure Marin-Urnous, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 28 novembre 2015 à l'occasion du cross des écoles organisé dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°17/2015 (26/11/2015) : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile des Pyrénées-Orientales (ADPC66) représentée par sa présidente, Laure Marin-Urnous, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 29 novembre 2015 à l'occasion du jeu de piste à vélo organisé dans le cadre de la Saint Saturnin.

Décision n°18/2015 (26/11/2015) : Contrat d'engagement avec l'association « LESARTS PROD », représentée par Madame Juliette Castano, dans le cadre du repas des Aînés.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 01 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2015.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil un réajustement comptable valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2015 comme détaillé ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 1 400 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6534 (cotisation sécurité sociale part patronale) chapitre 65 à prendre en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 022 (dépenses imprévues).
Monsieur Michel Laguerre indique que ce dispositif date de 2013 mais notre prestataire pour le logiciel de comptabilité ne l'a paramétré que récemment.
- Virement de crédit à hauteur de 12 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2315/916 (travaux sur bâtiments communaux) à prendre en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/920 (Création d'une piste DFCI).
Monsieur Michel Laguerre indique l'opportunité tarifaire pour la mise en place d'une climatisation réversible au musée ainsi que la mise aux normes des sanitaires aux ateliers municipaux avant le vote du budget 2016.

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°3 du budget primitif 2015.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°3 du budget primitif 2015 et CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à notre Trésorier.

Point n°2 : Décision modificative n°3 au budget primitif annexe 2015 « lotissement le Couloumer ».

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, propose au Conseil un réajustement comptable valant décision modificative n°3 sur le budget primitif annexe 2015 « lotissement le Couloumer » comme détaillé ci-après :

- Virement de crédit à hauteur de 59 375 €, en section de fonctionnement, en recettes, sur l'article 7015 (vente de terrains aménagés) chapitre 70. Il s'agit, à la demande de notre Trésorier, de régulariser la recette de la vente du lot n°1 du lotissement communal à M. et Mme Champenois. D'autres vont suivre en 2016.

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil d'approuver le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n°3 du budget primitif annexe 2015 « lotissement le Couloumer ».

Monsieur Cyrille de Foucher demande des précisions suite à la rencontre avec le trésorier de la commune.

A la demande de Madame le Maire, le secrétaire général précise que les écritures de stocks du lotissement ne sont que des opérations d'ordre qui n'impactent pas directement les flux financiers.

Monsieur Michel Laguerre rajoute que chaque opération réalisée sur le lotissement est constatée sur le budget primitif annexe mais la trésorerie est intégrée à celle de la commune pour les opérations classiques du budget primitif. Par ailleurs les 4 ventes en cours serviront à financer le remboursement du prêt de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le réajustement comptable tel qu'il vient d'être présenté et qui se traduit par la décision modificative n° n°3 sur le budget primitif annexe 2015 « lotissement le Couloumer »

Point n° 3 : Approbation d'un projet de création par le SIVU des Albères d'une piste DFCl reliant la piste AL7 à la RD11.

Monsieur le Maire adjoint à l'environnement, Jean-Louis Catala, indique à l'Assemblée que par message électronique du 16 septembre 2015, et suite au dernier comité syndical du SIVU des Albères, il est proposé de valider la création d'une piste DFCl reliant Villelongue-dels-Monts et notre commune entre la piste DFCl AL7 et la RD11.

Cette piste vise à assurer la continuité d'un réseau défensif par l'aménagement d'une piste en zone de piémont d'orientation est/ouest. Elle a pour objet de permettre la circulation des véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur du massif afin d'en assurer la protection.

Actuellement, cette zone n'est pas équipée en piste. L'objectif est donc d'assurer une continuité sur ce versant. La longueur totale de ladite piste est de 1630 ml dont 490 ml sur notre commune et sans impact financier pour nos finances communales.

Monsieur le Maire adjoint expose au Conseil Municipal la situation foncière de la piste DFCI dite du « Serrat de la Mare de Deu » à créer.

Pour régulariser le statut de cette voie, Monsieur le Maire adjoint propose de saisir Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune, une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3 voies de défense des forêts contre l'incendie.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à solliciter de Madame la Préfète une servitude de passage au profit de la commune.

AUTORISE également Madame le maire à signer tous les actes liés a cette procédure et prend également bonne note qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable, en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, aux services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droit, sous réserve qu'un modèle d'arrêté soit transmis par le SIVU des Albères.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président du SIVU des Albères.

Point n° 4 : Modification de la délibération n°12-30.06.15 relative aux seuils des marchés publics suite au décret n°2015-1163 du 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, expose :

Vu la délibération n°12 du 30 juin 2015,

Vu le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics paru le 20 septembre 2015 au Journal officiel,

Dorénavant, le seuil en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché public sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art. 28 du Code des marchés publics) passe de 14 999 à 24 999 euros HT.

Le décret susdit modifie, en second lieu, le premier alinéa de l'article 11 du Code des marchés publics par lequel « les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 14 999 euros HT sont passés sous forme écrite ». Le seuil est désormais porté à 24 999 euros HT.

Les modifications sont entrées en vigueur depuis le 1er octobre 2015. Elles s'appliqueront à partir de cette date, à l'ensemble des marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication.

Cela aura pour conséquence pratique que les dépenses de marché pourront être réglées sur simple facture dès lors que leur montant est inférieur à 24 999 euros HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération n°12 du 30 juin 2015 telle qu'elle vient d'être présentée ci-dessous. Ladite délibération conserve toutes ses caractéristiques par seuil, et seuls les seuils sont surélevés conformément à la nouvelle règle en vigueur.

Madame Nathalie Pujol s'interroge sur les raisons de ce vote dans la mesure où ces dispositions proviennent d'un décret.

Madame le Maire rappelle que chaque Conseiller doit avoir le même degré d'information et le fait de le voter en Conseil municipal le permet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins 3 abstentions, APPROUVE la modification de la délibération n°12-30.06.15 telle que décrite ci-dessus.

Point n° 5 : Approbation des traités d'adhésion pour la piste PPRIF.

Il est rappelé au Conseil que par arrêté préfectoral d'octobre 2007, la commune doit réaliser une piste de désenclavement de toute l'urbanisation située après le pont Aqui Astembé.

Dès 2008, la municipalité a inscrit cette dépense à chaque budget primitif dans le but de la réaliser.

Or, d'emblée la municipalité a été confrontée à des refus de certains propriétaires de signer les conventions de passage identiques à toutes les conventions de passage que signe sans problème et très régulièrement le SIVU des Albères pour réaliser des pistes similaires.

Face à ce blocage continu, nous avons été obligés de lancer une déclaration d'utilité publique afin que la commune devienne propriétaire de l'emprise de la piste.

Cette procédure est toujours en cours et à ce titre, nous avons la possibilité de signer des traités d'adhésion avec les propriétaires favorables à la piste ce qui nous permettra de rédiger les actes en la forme administrative.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer lesdits traités avec :

- Monsieur David FARE
- Madame Paulette GROLLIER
- Madame Anne-Marie LIKIERNIK
- Madame Pierrette MORENO
- Monsieur Yves PAPON
- Monsieur Vincent ROTHENBURGER
- Monsieur Edouard SANDBACH
- Monsieur Jacques VILAR
- Monsieur Keith PATTON
- Madame Laurence VILAR
- Monsieur Marc VILAR
- Monsieur Pierre VILAR
- Monsieur Raoul DUDDE
- Monsieur Michel BOSC

- Madame Suzanne CARRE
- Monsieur Clément DUDDE
- Madame SPRINGER

Pour les autres propriétaires qui n'ont pas souhaité répondre favorablement à un accord amiable avec la commune via la signature d'un traité d'adhésion, à savoir Monsieur et Madame MASGRAU, le GFA du Mas Serre et le GFA du Mas Rous, une procédure d'expropriation est en cours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer les traités d'adhésion susdits.

Point n° 6 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal à l'association l'Echiquier Saint Jeannais.

Madame le Maire adjoint aux affaires scolaires, Marie-Agnès Lanoy, expose :

Par courrier du 10 juillet 2015, Monsieur Richard Garcia, président de l'association l'Echiquier Saint Jeannais a sollicité Madame le Maire afin d'obtenir l'attribution d'un local durant l'année scolaire, pour y organiser les séances hebdomadaires d'échecs ainsi que des tournois

Il est donc proposé de mettre à disposition de l'Echiquier Saint Jeannais l'un des deux préfabriqués situés dans la cour de l'école et de signer avec ladite association une convention de mise à disposition de salle communale à titre gratuit qui reprend les droits et obligations de chaque partie à l'instar des conventions de mise à disposition permanente pour les associations communales.

Madame Marie-Agnès Lanoy rappelle que 11 enfants du village suivent régulièrement ces cours.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE convention de mise à disposition d'un local communal à l'association l'Echiquier Saint Jeannais.

Point n° 7 : Approbation de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire adjoint à l'environnement, Jean-Louis Catala, expose : La charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation a été signée le 5 novembre 2015.

La cabanisation consiste en l'implantation, sans autorisation, dans les zones le plus souvent agricoles ou naturelles, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Comme l'atteste le courrier de Madame la Préfète en date du 5 novembre 2015, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée. Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente de très nombreux partenaires. Pour ce faire, il est donc proposé au Conseil d'adhérer à ladite charte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales.

Point n° 8 : Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Monsieur le Maire adjoint à l'environnement, Jean-Louis Catala, expose :

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des établissements recevant du public (ERP) avant le 27 septembre 2015 pour tout ERP non-conforme au 31 décembre 2014 conformément à article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que ledit Agenda a bien été déposé avant le 27 septembre dernier dont le rapporteur rappelle les actions retenues,

Considérant que pour finaliser ce dossier, il convient de valider toute la procédure par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé auprès de Madame la Préfète le 7 septembre 2015 et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n° 09 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Madame le Maire rappelle que par courrier du 12 octobre 2015, Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales a demandé aux Assemblées délibérantes de toutes les communes et EPCI d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qu'elle a présentée aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre dernier.

Bien que cela n'impacte pas directement notre commune déjà intégrée à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, il nous a semblé légitime de répondre à Madame la Préfète à travers le Conseil d'aujourd'hui.

Ce projet ayant été tenu à la disposition de tous les élus pour en prendre connaissance, il est vous est donc proposé d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, PREND ACTE du projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Madame la Préfète.

Point n° 10 : Clôture de la régie municipale « bibliothèque ».

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre, expose :

Suite au transfert de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, notre trésorier nous demande de clôturer la régie municipale « bibliothèque » toujours active.

Cette clôture est purement comptable et il va de soi que la bibliothèque devenue médiathèque intercommunale poursuivra son activité riche et variée auprès de nos concitoyens.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, à l'unanimité, APPROUVE la clôture de la régie municipale « bibliothèque » et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point n°11 : Questions diverses.

Lecture du courrier de Madame Marie-Annick Hoffman par Madame Nathalie Pujol qui fait suite au Conseil municipal du 29 juillet 2015: « Monsieur Laguerre a déclaré au Conseil municipal du 29 juillet dernier auquel j'ai assisté, voir délibérations en ligne sur le site de la mairie (ce qui m'a valu une agression verbale de Madame Lesot à la sortie de la séance) : c'est Madame Hoffman qui a envoyé cette lettre anonyme et j'en déduis que le Conseil m'accuse d'en être l'auteur mais je voudrais donner ma version. Le nom Khunel étant de consonance allemande, j'ai voulu vérifier l'authenticité de cette réservation en appelant cette dame le 11 juillet en me présentant et elle m'a reçu courtoisement et elle m'a fait remarquer que j'aurais pu avoir ces renseignements en m'adressant à Madame le Maire. Je lui ai répondu que je n'entretenais pas de bonnes relations avec Madame le Maire depuis l'antenne et je lui ai expliqué notre combat contre SFR et elle m'a répondu qu'elle non plus n'aimait pas les antennes. Puis elle m'a dit qu'elle avait choisi Montesquieu et non Saint André car à Saint André il n'y aurait pas la fibre optique. Ayant une propriété à Saint André, je lui ai dit que les impôts et taxes étaient plus bas, ville où il y a toutes les commodités. Elle m'a assuré en Suisse que c'est important et que 5000 euros c'est courant. En bavardant, je lui ai demandé comment elle avait trouvé cet achat dans ce lotissement. Elle m'a répondu par internet. Je lui ai demandé pas par l'agence La Forêt. Elle m'a répondu non. Elle m'a demandé si je connaissais une personne de Montesquieu nommée 3 petits points, je lui ai répondu non. D'après la description, ne connaissant pas le numéro du lot, je lui fais remarquer que d'après son emplacement, elle ne serait pas dérangée par les voisins du cimetière. Elle m'a répondu qu'elle les entendrait jouer aux osselets. Elle m'a parlé du futur commerce. Je lui ai dit que nous en avons un que madame le maire a laissé fermer. La conversation a duré 9 minutes. Je lui ai dit que Montesquieu était un beau village mais en aucun cas je lui ai parlé des voitures brûlées. Et l'ambiance du village. Je voulais juste vérifier la vente de cette parcelle, vente qu'un élu avait annoncée fin 2014 et qu'on ne voyait rien venir. Je n'ai pas écrit de lettre anonyme à madame Khunel et j'ai proposé aux gendarmes un spécimen de mon écriture. Je trouve triste qu'à Montesquieu, on vous accuse avant de vous entendre ».

Monsieur Michel Laguerre répond, puisqu'il est mis en cause, qu'il n'a jamais accusé Madame Hoffman d'avoir écrit une lettre anonyme, qu'il a simplement dit qu'elle avait contacté Madame Khunel par téléphone et que Madame Khunel lui avait relaté par mail la consistance de cette conversation téléphonique. Il trouve regrettable que Madame Hoffman se croit obligée de répondre 4 mois et demi après ces événements-là. Selon lui, pourquoi n'a-t-elle pas répondu 8 jours après le Conseil. Ensuite, Monsieur Michel Laguerre rajoute que Madame Khunel lui a bien affirmé que la dame au téléphone ne s'était pas présentée. Monsieur Michel Laguerre préfère en rester là car c'est fort peu intéressant tout cela.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Cyrille de Foucher au sujet de la fibre optique. Ce dernier souhaite connaître l'avancée du dossier. Il y a 117 signatures à la pétition municipale en ligne. Le Conseil départemental a sollicité notre établissement public de coopération intercommunale pour se positionner pilote sur leur schéma départemental de

développement de la fibre optique. Nos délégués communautaires ont évidemment voté favorablement pour cette démarche.

Madame lit ensuite à haute voix le courrier de Madame Céline Llurba qui l'a saisie en date du 2 décembre 2015 (cf. annexe 1).

Madame le Maire expose :

« Tout d'abord, avant de rentrer concrètement dans le débat, je tiens à vous apporter une précision sur les affirmations exprimées dans la lettre de Madame Llurba, à savoir que je lui aurais indiquée que tous les élus étaient opposés à son avancement de grade et que sa carrière n'a pas évolué depuis 12 ans. C'est inexact et heureusement que j'étais accompagnée d'un témoin lors de mon dernier entretien avec elle.

D'une part, aucun élu n'a eu à s'opposer à son avancement de grade et ne peut donc l'affirmer aujourd'hui dans la mesure où j'ai considéré, m'appuyant sur l'avis administratif et technique du Centre de gestion, que l'école de Montesquieu-des-Albères n'avait pas la nécessité d'avoir une ATSEM principale. D'ailleurs, ma position n'a toujours pas varié et ce, pour deux raisons, aujourd'hui. La première, déjà évoqué auprès de Mme Llurba, l'école de Montesquieu n'a toujours pas ce besoin et la 2^{ème}, c'est la perte d'effectif (2 classes perdues en 3 ans).

Concernant son évolution de carrière, là encore je n'accepte pas les affirmations de Madame Llurba qui de manière répétée sont erronées.

Voici le détail de sa carrière depuis 2008 :

- Madame Llurba, ATSEM de 1^{ère} classe était à l'échelon 8 en 2008 (début de mon 1^{er} mandat d'élue)

- Dès le 12 juin 2008, j'ai pris un arrêté d'avancement d'échelon lui permettant d'accéder à l'échelon 9. Cet arrêté aurait pu être pris 1.5 an plus tard et je lui ai donc fait gagner 1.5 an sur son avancement de carrière.

- En 2008, Madame Llurba a bénéficié d'un bilan de compétence payé par la commune

- Le 16 juin 2011, j'ai pris un arrêté d'avancement d'échelon lui permettant d'accéder à l'échelon 10. Cet arrêté aurait pu être pris 1 an plus tard, je lui ai donc fait gagner 1 an sur son avancement de carrière

- Le 19 juin 2014, en application d'une réglementation nouvelle, Madame Llurba a bénéficié par arrêté du Maire d'une revalorisation indiciaire à l'intérieur de son échelon 10 qui est encore sa situation aujourd'hui

- Par délibération en date du 5 décembre 2014, Madame Llurba a obtenu la mise en place de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

Je précise également que depuis 2008, je n'ai jamais refusé une formation à notre ATSEM lorsque celle-ci était en adéquation avec les missions de l'agent au quotidien.

Je précise aussi que Madame Llurba va prochainement bénéficier d'un avancement d'échelon lui permettant d'accéder à l'échelon 11 dernier de son grade actuel ; ce que je ne

refuserai évidemment pas. J'attends la proposition du centre de gestion qui s'est réunie en commission.

Enfin, depuis plusieurs étés, durant un mois, je l'autorise à se perfectionner auprès du public enfance/jeunesse de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris en la mettant à disposition du service concerné.

Je reviens donc à sa présente demande qu'elle me formule régulièrement depuis 2009. Tout d'abord, contrairement aux avancements d'échelons, un avancement de grade n'est pas automatique et à ce titre, je n'ai pas agi à tort en ne donnant pas une suite favorable à la requête de Madame LLurba. Pour bien comprendre l'enjeu, je vous rappelle ce que j'ai écrit à Madame LLurba le 26 novembre 2009 :

O B J E T : *Demande de nomination au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.*

Réf : *Votre courrier du 15 novembre 2009.*

Madame,

Comme vous le rappelez dans votre courrier cité en référence, j'ai donné un avis favorable pour que la Commission technique paritaire du Centre de gestion étudie la possibilité d'avancement de grade au titre d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

En agissant ainsi, ma volonté était de ne pas vous pénaliser dans le déroulement de votre carrière mais en aucun cas, il était question de vous titulariser sur ce poste dans la mesure où l'école communale ne nécessite pas de recourir à une ATSEM d'un grade aussi élevé.

Je suis désolée si vous avez mal interprété ma décision du mois de juin, mais de mon côté il n'y avait aucune ambiguïté.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Entre temps, j'ai appris que madame LLurba avait candidaté par ailleurs, ce qui prouve bien que je n'ai jamais fait opposition à son déroulement de carrière. Je reste persuadée que d'autres collectivités ont besoin d'une ATSEM principale, ce qui n'est pas le cas de notre commune pour toutes les raisons évoquées précédemment.

Aujourd'hui, face à une énième demande d'avancement de grade, comme l'a souhaité Madame LLurba, j'évoque ce dossier en séance publique afin de connaître votre avis quant à la suite à donner à notre agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles ».

Je confirme au vu du dossier de Madame LLurba que je n'ai jamais bloqué son déroulement de carrière, au contraire, mes 2 arrêtés d'avancement d'échelon lui ont permis d'avancer au minimum, ce qui lui a été favorable.

Concernant sa présente demande, je confirme qu'elle peut la faire valider dans une autre collectivité qui envisage de recruter une ATSM principal.

Monsieur Catala se demande si une ATSEM principale ne doit pas encadrer d'autres ATSEM.

Madame le Maire répond que c'est une possibilité, mais en ce qui nous concerne plus particulièrement, il s'agit du constat de la perte d'effectifs qui de fait ne justifie pas de recrutement sur ce grade.

En outre, concernant l'éventuel recrutement sur un tel grade, il convient de rappeler qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de modifier le tableau des effectifs.

Madame Pujol précise que cette demande est liée à la retraite de Mme Llurba, ce qu'acquiesce Madame le Maire, en rappelant que Mme Llurba, native de 1970, a encore quelques années de service devant elle.

Madame Pujol demande l'incidence financière dans le cas d'un recrutement sur ce grade. Madame le Maire lui répond que l'incidence annuelle au départ serait au départ d'environ 1000€ brut, mais qu'au fur et à mesure de son ancienneté l'impact serait plus important.

Madame le Maire rajoute que si à l'avenir l'effectif montait en charge, on réétudierait la présente demande de Madame Llurba.

Monsieur Laguerre complète le propos en rappelant que d'autres agents sont potentiellement dans une situation similaire, et qu'au vu de la masse salariale et de l'âge des agents, il est difficilement envisageable de souscrire systématiquement à ce type de requête. Pour lui, la mobilité doit être prise en considération par tous les agents.

Madame le Maire clôture la séance à 19h55.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Hervé Vignery

Jimmy Ayoul

Jean-Louis Catala

Patricia Coll

Cyrille de Foucher

Marie-Agnès Lanoy

Michel Laguerre

Michel Lesot

Pascale Martinez

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Mme llumba Céline,
13 Rue des Pins
66740 Montesquieu des Albères

ARRIVÉ

07 DEC. 2015

Mairie de MONTESQUIEU
DES ALBERES

ANNEXE 1

Montesquieu des Albères
le 2 décembre 2015.

Objet: Réclamation.

à Madame le Maire,
les membres du Conseil
Municipal.

Madame le Maire,

Je suis employé dans la collectivité de
Montesquieu des Albères depuis le mois de septembre 1989

J'ai commencé ma carrière par Agent d'entretien, puis
au grade d'ATSEM 2ème classe en 1993, ATSEM première
classe au 01 mars 2003.

Cela fait maintenant douze ans que ma carrière n'a
pas évolué, alors que je réponds à tous les critères pour
être nommé ATSEM Principal de 2ème classe.

Lors de notre rendez-vous (que j'ai sollicité)
en septembre 2015 pour faire un point sur le travail et
ma carrière, vous m'avez informé que tous les élus
étaient opposés à mon avancement. Or, certains
élus m'ont fait savoir que le sujet (avancement)
n'avait jamais été traité en conseil municipal
(depuis vos 2 mandats).

Pourquoi bloquer ma carrière?

Je demande que le sujet soit inscrit à l'ordre
du jour du prochain conseil municipal, afin que
les conseillers puissent se prononcer. Cette décision
arbitraire de bloquer ma carrière, compromet mon
avenir (important pour ma retraite)

C'est pourquoi j'insiste et vous demande de revenir
sur votre décision et d'en discuter au conseil municipal
afin que chacun puissent se prononcer en connaissance
de cause.

Cordialement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Shafiq', written in a cursive style with a horizontal line underneath.